

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

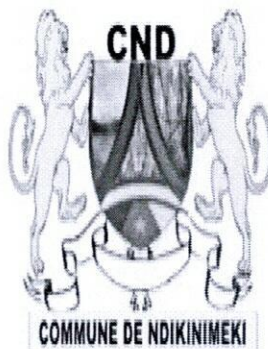
REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMEKI

SECRETIARIAT GENERAL

Tél : 677.40.40.72/676.50.11.65/
675.71.40.57/657.71.18.04
Email : communendikinimeki@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

NDIKINIMEKI COUNCIL

GENERAL SECRETARY

Phone : 677.40.40.72/676.50.11.65/
675.71.40.57/657.71.18.04
Email : communendikinimeki@gmail.com

N° __06__ /D.A/ C-ND / M.O /2025

DECISION D'ATTRIBUTION

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE OBJET D'APPEL D'OFFRES

N°_08_/AONO/C/ND/CIPMP/2025 DU 26 MARS 2025 pour les travaux d'Ouverture d'une piste cacaoyère : RN4-Mont Ndekletan à Nefante (3 Km) dans la commune de NdiKinimeki.

Le Maire de la Commune de NdiKiniméki, Maitre d'ouvrage ;

- Vu** La Constitution du Cameroun ;
Vu La Loi N°2019/012 du 11 Juillet 2019 réservée aux finances de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu La Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code General des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu Le Décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu Le Décret N°2007/17 du 24 Aout 2007 portant création de la Commune de NdiKiniméki ;
Vu Le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu Le Décret N°2008/220 du 04 Juillet 2008 portant organisation du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
Vu Le Décret N° 2024/14 du 18 janvier 2024 portant nomination des préfets, dans lequel monsieur GARBA BAKARI a été nommé Préfet du département du Mbam et Inoubou ;
Vu L'Arrêté conjoint N°00000226/MINMAP/MINFI du 06 Aout 2013 fixant le montant des indemnités de session des présidents, membres et secrétaires des commissions de passation des marchés, des présidents , membres et rapporteurs des sous commissions d'analyse des offres, ainsi que celui des indemnités forfaitaires allouées aux personnels du Ministère des marchés publics impliqués dans la passation, le suivi et le contrôle des marchés publics ;
Vu L'Arrêté N°204/A/MINMAP du 02 Juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés publics auprès des communautés urbaines, communes et communes d'arrondissement ;
Vu L'Arrêté 027/MINMAP/CAP du 27 Septembre 2018, instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des marchés publics ;
Vu L'Arrêté N°000136/A/MINATD du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de NdiKiniméki, Département du Mbam et Inoubou ;
Vu la Circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 DECEMBRE 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025;

87

Vu L'appel d'offre N°_08_/AONO/C/ND/CIPMP/2025 DU 26 MARS 2025 pour les travaux d'Ouverture d'une piste cacaoyère : RN4-Mont Ndekletan à Nefante (3 Km) dans la commune de Ndikinimeki.

Considérant les inscriptions budgétaires ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1: ETS AFRIC COPY CENTER est attributaire du marché pour des travaux d'Ouverture d'une piste cacaoyère : RN4-Mont Ndekletan à Nefante (3 Km) dans la commune de Ndikinimeki pour un montant TTC de 17.999.595 (dix-sept millions neuf cents quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents quatre-vingt-quinze) FCFA et un délai d'exécution des travaux de 03 mois.

Article 2 : Le Directeur General de ETS COPY CENTER est invité à se présenter à l'hôtel de ville pour l'établissement du marché correspondant.

Article 3 : la présente décision d'attribution sera enregistrée, affichée à la commune de Ndikinimeki, publiée et communiquée partout ou besoin sera.

Ndikiniméki, le 21 MAI 2025

Le Maire, Maitre d'ouvrage

Ampliations :

- ARMP
- Affichage
- Archives/Chrono

